

RÈGLEMENT CONCOURS DE DÉCORATION DE SAPINS DE NOËL

Article 1

La mairie de Vouneuil-sur-Vienne organise, au courant du mois de décembre, un concours de décoration de sapins de Noël.

Article 2

Ce concours est ouvert aux particuliers, associations, commerçants, artisans, entreprises, gîtes et écoles de Vouneuil sur Vienne.

Article 3

- L'inscription pour la participation au concours mentionnant nom, prénom, adresse et catégorie, devra être déposée à la mairie de Vouneuil-sur-Vienne avant le **30 novembre 2017**. Les sapins seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite du nombre disponible.

- La distribution des sapins aura lieu dans la journée du **8 décembre** par notre service technique pour les associations, les commerçants, artisans, entreprises, écoles et gîtes.

Les particuliers devront venir récupérer le leur à l'atelier communal lors de la permanence qui s'y tiendra le **8 décembre entre 17h et 18h30**.

- Les sapins des commerçants et écoles uniquement, seront récupérés par les services techniques de la mairie le **9 janvier 2018**.

Pour toutes les autres catégories (associations, artisans, entreprises, gîtes et particuliers), la mise en déchèterie de leur sapin reste à leur charge. Ceux-ci ne seront repris ni lors du ramassage des ordures ni par le service technique de la commune.

Article 4

Le thème et les sujets de décoration sont au libre choix des concurrents.

Sont privilégiées les décorations permettant la maîtrise d'énergie. Faisons appel à notre créativité en « décorant autrement » : décorations à base de produits naturels, recyclables et pourquoi pas fabriquées !

Aucune décoration électrique n'est acceptée.

Article 5

Les sapins servant de support pour la décoration sont fournis gracieusement par la commune de Vouneuil-sur-Vienne. Ils devront être exposés en extérieur.

Article 6

La décoration devra être mise en place du **14 au 22 décembre 2017** au plus tard.

Article 7

Il y aura 5 prix attribués. Les gagnants seront désignés par le vote d'un Jury.

La proclamation des résultats se fera lors de la remise des prix, le **dimanche 28 janvier 2018 à 16h** à la mairie, salle du conseil municipal. Les gagnants seront avisés de leur prix par courrier.

Article 8

La commune de Vouneuil-sur-Vienne ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du vol ou de la dégradation des objets décorant.

Article 9

Toute participation au concours implique la connaissance et l'approbation du présent règlement. Toutes contestations éventuelles seront traitées et tranchées par le Jury de ce concours.